

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 28 février 2023

Date de convocation du conseil municipal : 17 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Fleurat, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Michel RINGUET, maire.

Présents : M. RINGUET, Maire, Mmes MONTENON, BONNAVAL, M. JEANROT, adjoints, M. BARDET, Mme BARRAT, MM. GIVERNAUD, JOFFRE, PINAUD

Absent : M. AFONSO

M. GIVERNAUD a été désigné secrétaire de séance

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès -verbal de la réunion du 7 décembre 2022
- Recrutement de personnel pour congés, surcroît de travail, ou maladie
- Participation aux frais de scolarité des écoles de Saint-VAury
- Devis clôture du 4 route de Brézenty
- Résultat de la consultation sur la sonnerie de la cloche et devis
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022 n'a pas été approuvé suite à une demande de modification.

recrutement d'agents contractuels de remplacement : délibération n° 2023-02-28-01

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent lorsque l'agent est :

- Autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel
- Indisponible en raison :
 - o d'un détachement de courte durée (6 mois maximum)

- d'une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum)
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation
- d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service
- d'un congé annuel
- d'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée
- d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
- d'un congé parental
- d'un congé de présence parentale
- de tout autre congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civile)
- de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé.

- de prévoir des crédits suffisants au budget de l'exercice.

Participation aux frais de scolarité des écoles de Saint-Vaury : délibération n° 2023-02-28-02

Monsieur le Maire rappelle le courrier de la mairie de Saint-Vaury en date du 16 novembre 2022 concernant une demande d'ajustement de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles de Saint-Vaury pour les enfants inscrits et demeurant à Fleurat. La demande de participation s'élevait à 700.00 € par enfant et par an.

Lors de la réunion du conseil municipal du 7 décembre, il avait été décidé que monsieur RINGUET rencontre monsieur le maire de la commune de Saint-Vaury afin de discuter de cette hausse puisque pour l'année 2021-2022 la participation était de 450,00€

Après avoir rencontré la municipalité de Saint-Vaury, une nouvelle proposition par enfant est faite à savoir : 550,00 € pour l'année scolaire 2022/2023, 650,00 € pour l'année 2023/2024 et 750,00 € pour l'année 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte ces nouveaux forfaits pour les années à venir

Arrachage de haie et pose de clôture au n°4 route de Brézenty : délibération n° 2023-02-28-03

Par délibération en date du 7 décembre, suite à la demande des locataires du n°4 route de Brézenty, le conseil municipal avait décidé de demander un devis à l'entreprise PINARD pour l'arrachage de la haie et la pose d'une clôture.

Monsieur PINARD a fait parvenir deux devis, l'un à 1 750,00 HT et l'autre à 2500,00 HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 8 voix pour, 1 voix contre retient le devis le moins cher à savoir 1 750,00 € HT et demande à monsieur PINARD d'effectuer ces travaux.

Résultat de la consultation sur la sonnerie de la cloche et devis : délibération n° 2023-02-28-04

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du résultat de la consultation lancée auprès des habitants électeurs du Bourg et du village des Plats concernant la demande d'une élue de faire sonner la cloche par tintement et à la fausse volée.

La proposition de la sonnerie de la cloche était 12h et 19h.

Le résultat de la consultation est le suivant :

Nombre d'inscrits : 75

Nombre de votants : 51

Nombre de vote nuls : 3

Absence de réponse équivalent à un avis favorable : 21

Avis favorable : 65 dont 21 absences de réponse avis défavorable : 7

Devant l'avis favorable émis par la population concernée, monsieur le maire présente les deux devis de BODET Campanaire l'un de 3 750,10 € HT, l'autre de 2 670,00 € HT et celui du contrat de service de 226.80 € HT/an.

Le conseil trouvant le montant des devis élevé décide de solliciter d'autres entreprises.

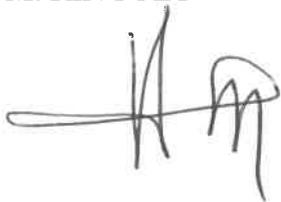
Il est soulevé à la demande de madame MONTENON, le courrier de monsieur et madame BONNAL parvenu par mail à monsieur le maire, à madame MONTENON, à monsieur BARDET et arrivé à la mairie par voie postale le 6 février et adressé à monsieur le maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux.

Devant ce fait, au vu du contenu du courrier, monsieur le maire décide de le transmettre au service de la protection juridique de la commune.

Questions diverses

Demande d'acquisition de vaisselle par l'Amicale Fleuratoise : demande acceptée.

Le maire,
M. RINGUET



le secrétaire de séance,
A. GIVERNAUD

